

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2021

L'an 2021 et le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Ouessant sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BOUVIER Laetitia, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, GRIMAUULT Marie-Cécile, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, TRAVERS Anne-Sophie, VERE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DODARD Christophe, FRIN Joël, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TEMPLIER Véronique à Mme HAMON Marie-Claire, MM : BONNIOT Thomas à M. GASNIER David, GALANT Pierre à M. FRIN Joël
Absent(s) : M. LAMY Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 16/02/2021

Date d'affichage : 16/02/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 24/02/2021

Et publication ou notification

du : 24/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Christine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-011	Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 décembre 2020	Le Maire
2021-012	Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 11 janvier 2021	Le Maire
2021-013	Débat d'orientations budgétaires 2021	J. Frin
2021-014	Demande de subvention au Département pour le développement des fonds multimédias image et son de la médiathèque	H. Bayon
2021-015	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires	Le Maire
2021-016	Lotissement des Forges - vente des lots 7, 8 et 10	Le Maire
2021-017	Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (contrats signés par le Maire, déclaration d'intention d'aliéner, régies...)	Le Maire
	Questions et informations diverses	

2021-011 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L. 2121-23 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer."

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

M Christophe DODARD et M Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020.

2021-012 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021.

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L. 2121-23 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer."

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

M Christophe DODARD ne prend pas part au vote, absent lors de la dernière séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 22 contre : 3 abstentions : 0)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

2021-013 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat sur la situation financière de la commune, les orientations relatives au projet de budget, et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ces orientations indiquent notamment les hypothèses d'évolution retenues pour le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ainsi que la structure de la dette et relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.



Orientations Budgétaires 2021

Conseil municipal – 22 février 2021

Préambule

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le débat d'orientations budgétaires permet d'échanger sur la situation financière de la commune et les principales orientations pour l'année 2021.

I) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1) Le contexte économique

L'année 2020 est très fortement marquée par une crise sanitaire internationale qui a engendré des conséquences néfastes sur le plan économique. Cette crise importante et inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement la production et donc la croissance.

D'un point de vue mondial, le taux de croissance 2020 chute à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une prévision de - 4,4% d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la grande dépression de 2008.

Selon la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2020, le PIB a diminué d'environ 9% en 2020. Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise.

En 2020, la consommation des ménages a diminué de 7% et les investissements des entreprises ont reculé de 9%.

Le département d'Ille-et-Vilaine n'échappe pas aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Des quatre départements bretons, l'Ille-et-Vilaine est celui qui a le plus souffert de la crise en raison du poids plus important d'activités fortement ralenties : activités scientifiques, services administratifs et de soutien. Le nombre d'emplois salariés a baissé de 2 % au 1^{er} trimestre 2020 soit 9 300 postes en moins par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Les emplois intérimaires auraient régressé également de près de 40 % sur la même période.

En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). La loi de finances pour 2021 a retenu un taux de croissance du PIB de 6%.

2) La loi de finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 est marquée par la crise sanitaire et le plan de relance du gouvernement 2021-2022. Comme chaque année, la loi de finances impacte directement les finances locales.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

- **La diminution de 10 Md € des impôts de « production »** dus par les entreprises : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises.
Pour le bloc communal (communes + intercommunalités), il s'agit d'une baisse de 3,3Mds€. Ce sont les groupements de commune qui sont impactés par cette baisse de la fiscalité économique.
- **Suppression de la taxe d'habitation.** La loi de finances 2018 a supprimé la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. La loi de finances 2020 a élargi cette suppression à l'ensemble des contribuables, d'ici à 2023. Cette perte de produit fiscal était compensée par l'Etat. A partir de 2021, pour les communes, cette suppression sera compensée par la part départementale de la taxe foncière.
- **Stabilité de la dotation globale de fonctionnement.** Conformément à l'engagement pluriannuel de la loi de programmation des finances publiques de 2018, l'enveloppe des concours financiers est maintenue.

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition** : +0,2%. Chaque année, les bases d'imposition sont revalorisées par la loi de finances pour tenir compte de l'inflation. Cette revalorisation fait évoluer les recettes fiscales.
- **Soutien renforcé à l'investissement local** (DETR/DSIL/Plan de relance)

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

1) Une situation financière solide

La réalisation du budget 2020 a été impactée par la crise sanitaire, en particulier pour la section de fonctionnement. Pour autant, la situation financière de la commune est confortée avec une progression de la capacité d'autofinancement.

Exécution du budget 2020

Fonctionnement

Charges courantes de fonctionnement

3 156 119 €

Epargne brute 2020
+ 1 133 424 €

Ressources courantes de fonctionnement

4 289 543 €

Investissement

Remboursement dette
360 148 €

Dépenses d'équipement
1 529 733 €

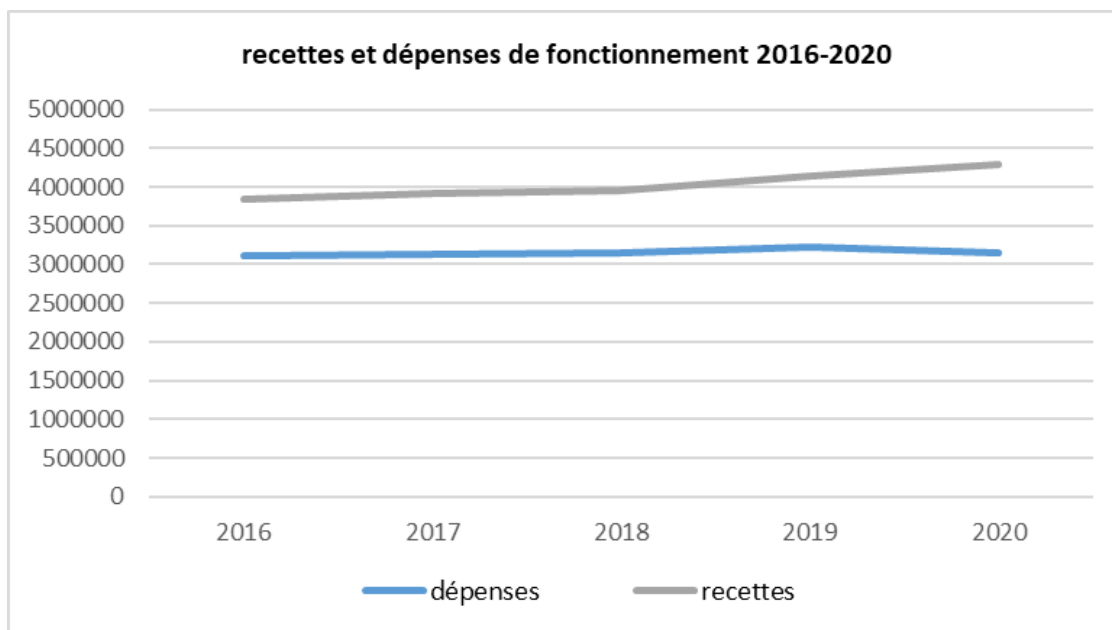
Excédents de fonctionnement capitalisés
680 000 €

Subventions d'investissement
342 487 €

FCTVA, taxe d'aménagement
167 179 €

Excédent d'investissement reporté
414 775

>> Une capacité d'autofinancement qui augmente



En 2020, les marges de manœuvre financières de la commune sont confortées.

En effet, malgré l'impact de la crise sanitaire et dans la suite des années précédentes, la situation financière s'améliore et la capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 133 400 €. En neutralisant les cessions foncières aux budgets annexes, l'excédent du budget assainissement et le RIPAME, la capacité d'autofinancement brute est de 1 063 500 €.

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes (dont les intérêts de la dette).

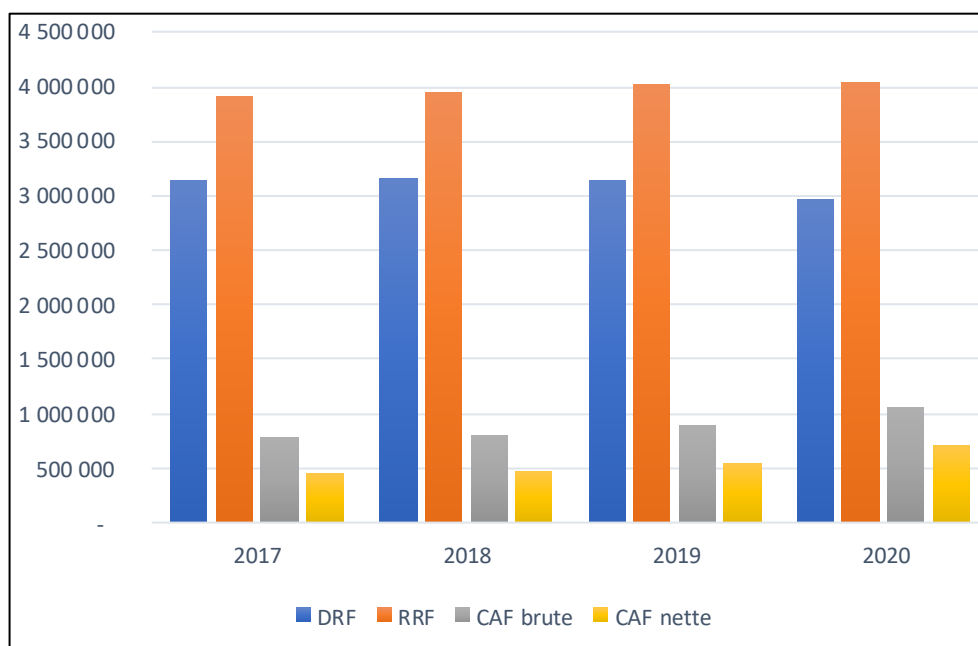
Une capacité d'autofinancement nette en hausse de 29%

La capacité d'autofinancement nette (CAF brute – remboursement du capital de la dette) s'élève à 703 353 €. Pour rappel : CAF nette 2019 = 544 497 €.

La capacité d'autofinancement nette est un indicateur important. Elle correspond à la marge de manœuvre financière de la collectivité ; c'est l'enveloppe qu'il reste quand toutes les dépenses de fonctionnement ont été payées et que le capital de la dette de l'année a été remboursé.

Une capacité d'autofinancement nette positive permet à la collectivité de financer une partie des dépenses d'équipement sans emprunter.

Evolution de la capacité d'autofinancement



DRF : dépenses réelles de fonctionnement

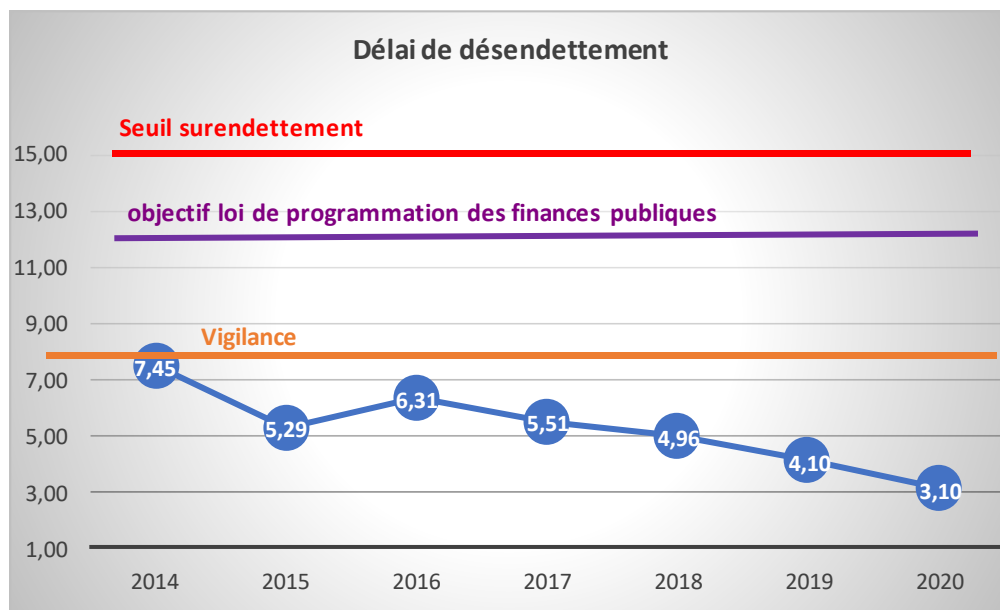
RRF : recettes réelles de fonctionnement

>> Un délai de désendettement qui diminue

Avec l'épargne nette, le **délai de désendettement est l'autre indicateur à observer pour évaluer la situation financière d'une collectivité**. Le délai ou la capacité de désendettement est le nombre d'années qu'il faut à une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en arrêtant d'investir. Plus ce nombre d'année est faible, et plus la situation financière est bonne.

Délai de désendettement = encours de la dette / capacité d'autofinancement brut

Le délai de désendettement de la commune diminue régulièrement et atteint un peu plus de 3 années en 2020.



L'impact de la crise sanitaire sur les finances communales en 2020

Des dépenses en moins 54 000€

Restauration scolaire

Spectacles centre culturel

Entrées piscines écoles

Animations : fête de la musique, fête de la Bretagne ...

Des dépenses supplémentaires 28 000€

Achat de masque pour les habitants

Produits d'entretien

Produits pharmaceutiques

Renfort entretien école

Des recettes en moins 58 000€

Billetterie centre culturel

Facturation restauration scolaire

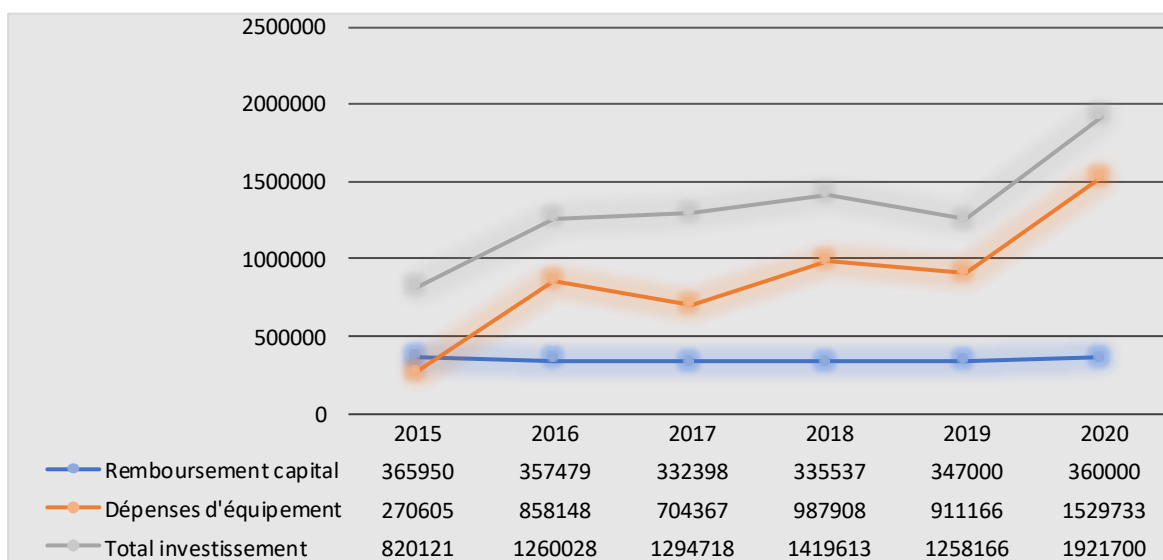
Location salles municipales

COÛT COVID 32 000€

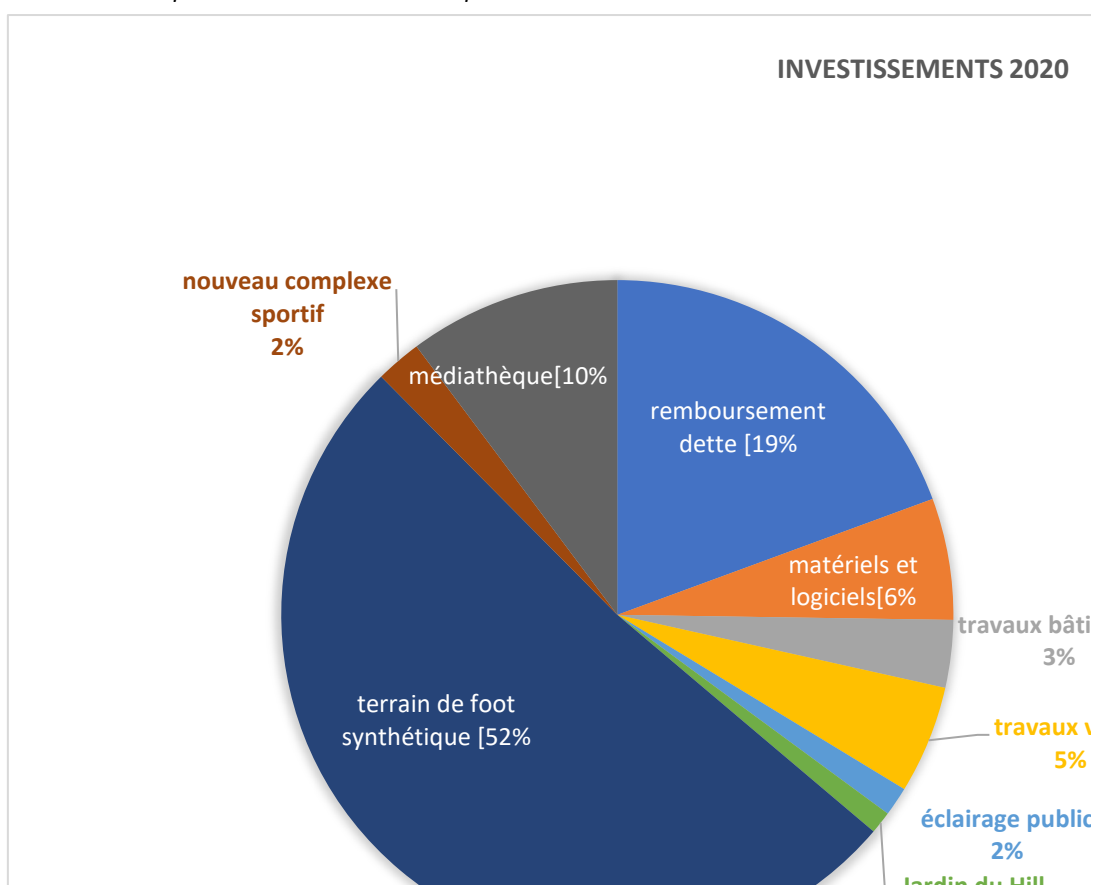
2) 2020 : des dépenses d'investissement en progression

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 529 733 €, soit une hausse importante par rapport à 2019 (911 000 €). Pour mémoire, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement entre 2017 et 2019 est d'environ 860 000€.

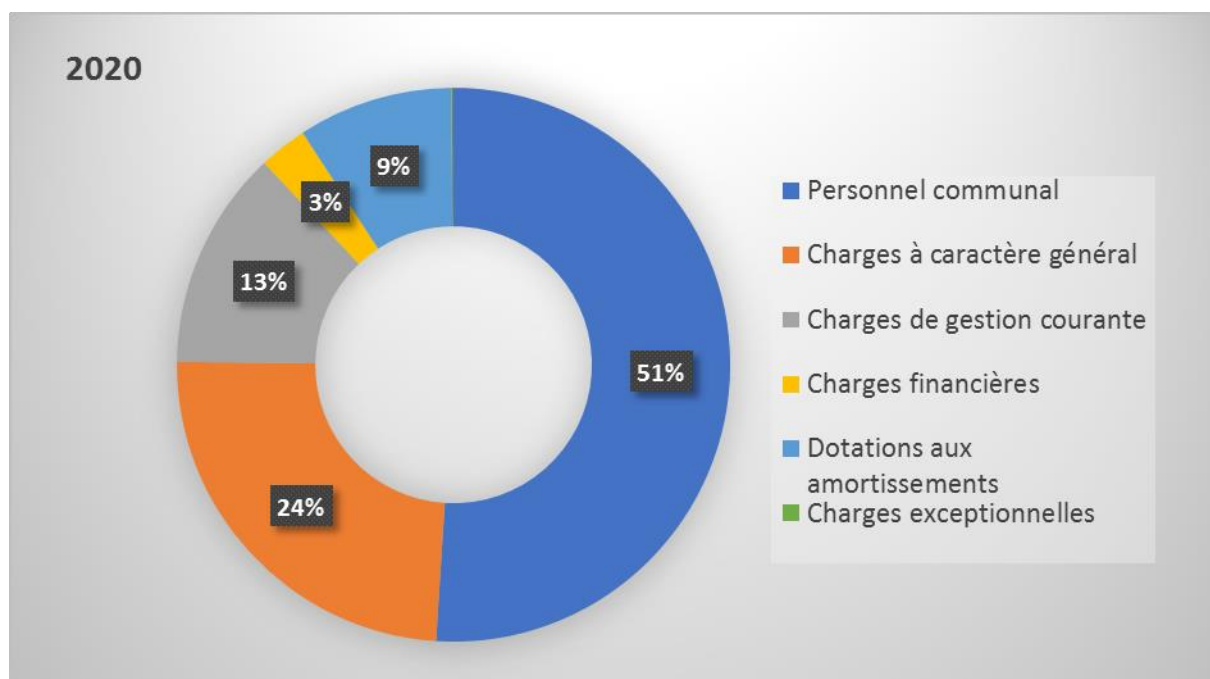
En décembre 2020, la trésorerie disponible était de 500 K€, en diminution par rapport à 2019. Conformément aux orientations budgétaires 2020, la consommation de la trésorerie a permis de financer une partie des dépenses d'équipement.



Evolution des dépenses d'investissement depuis 2015



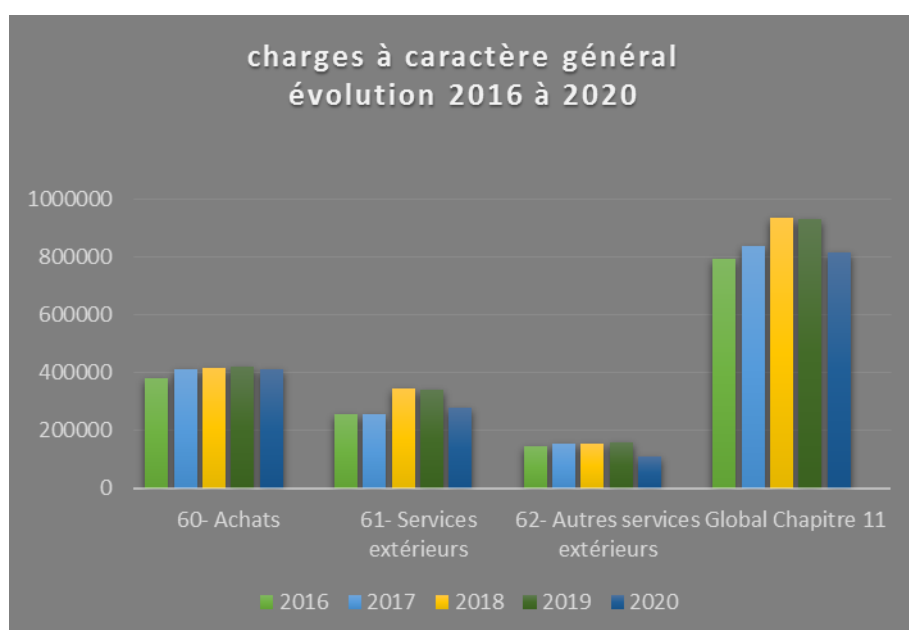
3) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées (- 2%)



En 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 156 119 €. Elles ont été maîtrisées (-2%) sauf pour certains postes du chapitre 011, impactés par la crise sanitaire.

a) Les charges à caractère général, en baisse de 12%

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune et des services à la population : fluides, fournitures administratives, fournitures techniques, achat repas restauration scolaire, location de matériels, maintenance, prestations de service, honoraires, assurances, supports de communication, abonnements, livres bibliothèque, taxes foncières ...



Ces dépenses s'élèvent en 2020 à 815 261 €, soit une diminution de 12%, par rapport à 2019. Cette diminution importante s'explique par l'impact de la crise sanitaire : moindres dépenses pour la restauration scolaire, la programmation culturelle, les entrées à la piscine...

> Chapitre 60/Achats

Consommé à 88.56 % du budget voté, ce compte a été impacté par la crise sanitaire. Le budget « prestations de service public » (cantine et programmation culturelle) n'a pas été réalisé entièrement (- 15 000 €). Par contre, pour certaines dépenses comme les produits pharmaceutiques et les produits d'entretien, les crédits votés ont été largement dépassés (+ 12 000 €/+ 5000 €). On notera quelques travaux en régie non réalisés mais qui seront reportés en 2021 (Aménagement jardin du Hill, abords mairie et aire de loisirs bd du Maine).

> Chapitre 61/Services extérieurs

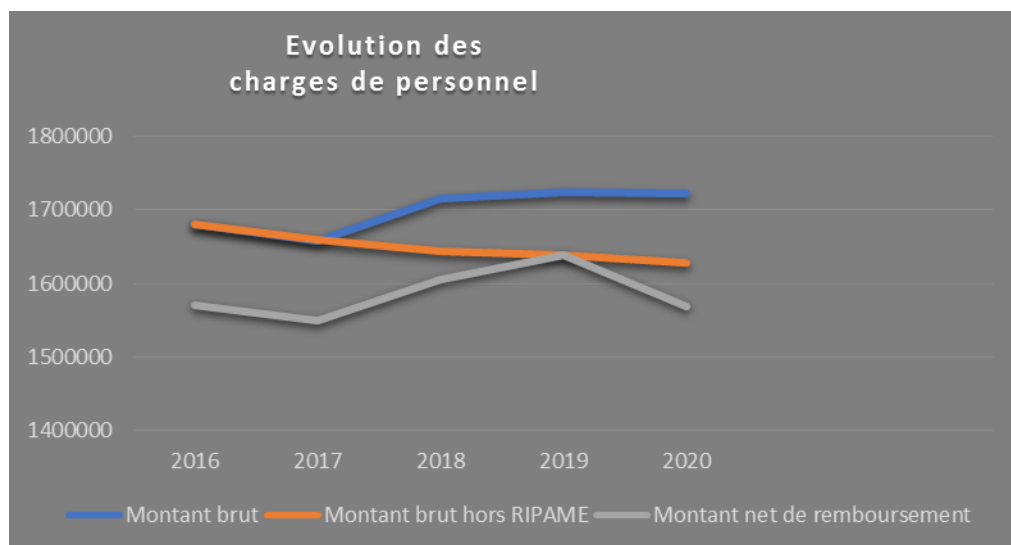
Consommé à hauteur de 87 % de la prévision, cette partie du chapitre O11 est toujours grevée par des dépenses non prévues au budget (ex. : travaux réfection réseau suite à une fuite d'eau au complexe sportif 3 660 € - travaux réseau télécom rue G Sand 4 781 € et réparation d'un candélabre suite à un sinistre 4 144 €). A noter, les créneaux de piscine non utilisés cette année par les écoles à cause de la crise sanitaire (- 16 000 €).

> Chapitre 62/Autres services extérieurs

Réalisé à hauteur de 67.58 % du budget, l'exécution budgétaire de ce chapitre a été aussi impactée par la crise sanitaire :

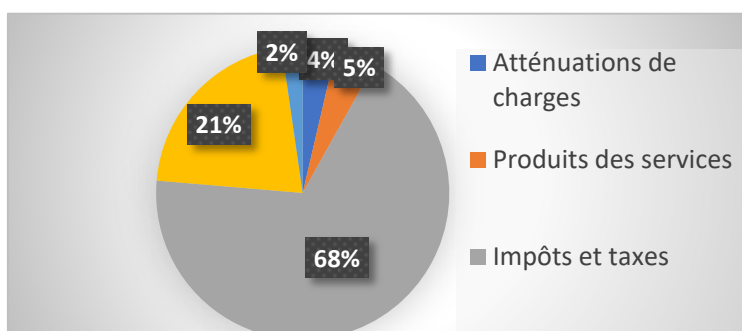
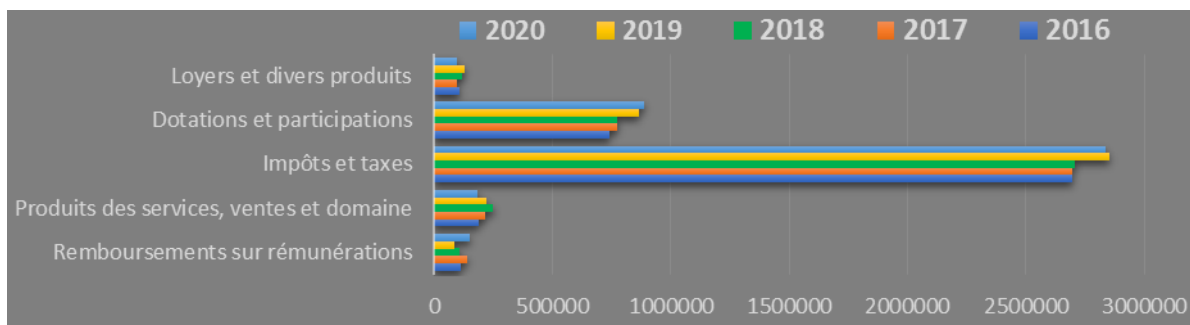
- Article 6238 « relations publiques », budget non réalisé dans sa totalité (annulation d'évènements tels que la fête de la musique et la fête de la Bretagne – animations bibliothèque – spectacles avec entrées gratuites...) = - 10 000 €.
- Article 6237 « publications », la suppression du bulletin de mai/juin et de juillet/août (- 5000 €).
- Article 6283 « frais de nettoyage », crédits non consommés entièrement par une non-utilisation des salles (complexe sportif et du centre culturel) = - 12 000 €.

b) Des dépenses de personnels stables (+0%)



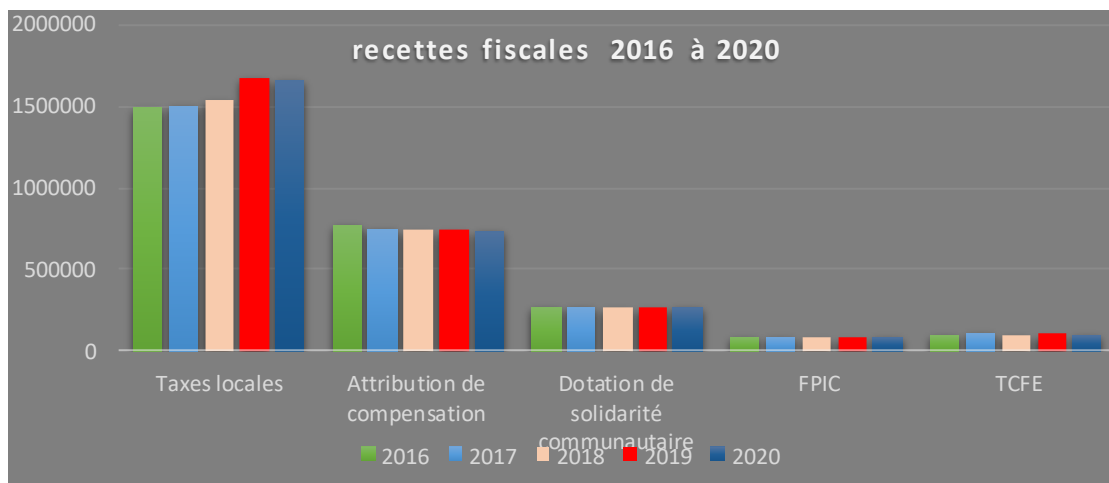
En 2020, les dépenses de personnel s'élèvent à 1 721 538€ et sont stables par rapport à 2019. Avec les remboursements (arrêt maladie, congé maternité, décharge syndicale), la dépense nette s'élève à 1 570 000 €, soit 341€/habitant. La moyenne des communes de même taille du département est de 346 €.

4) Des recettes de fonctionnement dynamiques (+3,4%)



En 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **4 289 543 €**, en hausse de **3,4%** par rapport à 2019.

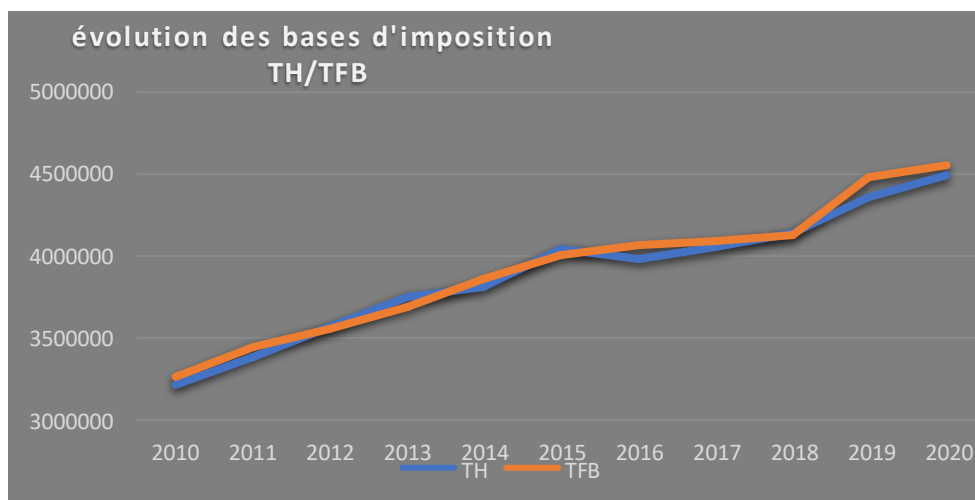
a) Les recettes fiscales



Les recettes fiscales s'élèvent en 2020 à **2 835 271 €** et sont stables par rapport à 2019. Elles comprennent :

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation ;

- le reversement de fiscalité de Vitré Communauté : attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources intercommunales ;
- le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.



> **Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est de 1 664 673 €**

> **Dotations de Vitré Communauté**

- Attribution de compensation : 728 458 € encaissés (l'impact financier du transfert de compétence EU/EPU sera réalisé en 2021 avec la régularisation de 2020)
- Dotation de solidarité communautaire stable : 264 700€

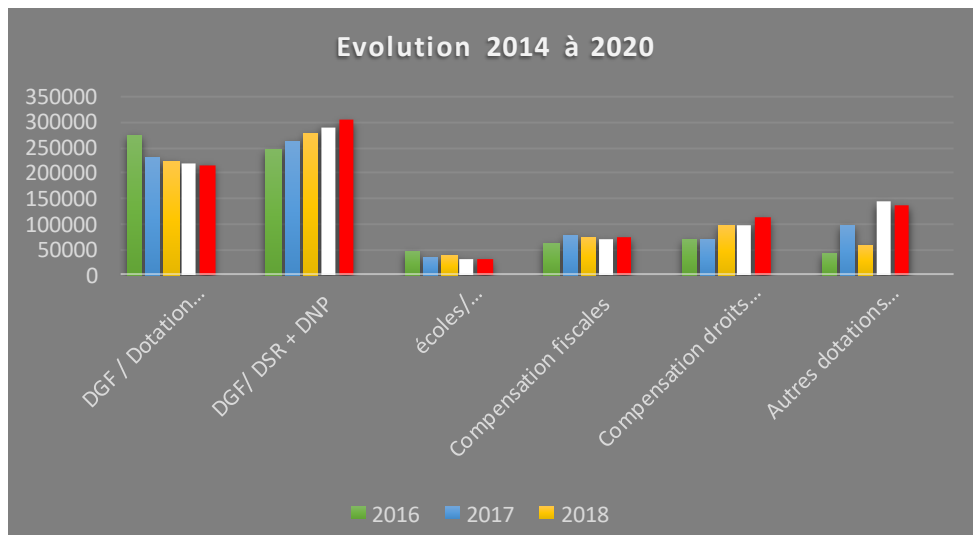
> **Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) maintenu** au bénéfice du bloc communal de Vitré Communauté ; montants versés aux communes préservés suite à la décision de Vitré Co,

- 79 200 € perçus conformément à la prévision budgétaire

> **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

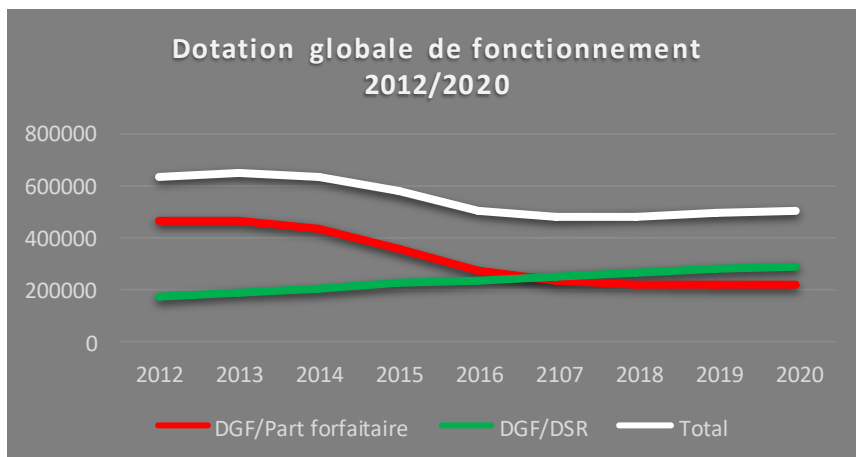
- Recette stable 97 000 €

b) Les dotations et participations (+ 2.8%)



Les montants des dotations et participations s'élèvent, en 2020, à 888 000 €, en hausse de 2,8%

- Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat = dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + Dotation nationale de péréquation 524 000 € ;
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles 38 300 € ;
- Financements de la CAF pour le RIPAME 106 200 € ;
- Compensation des exonérations fiscales 75 800 ;
- Fonds de péréquation des droits de mutations 115 500€ ;
- Autres dotations diverses 28 000€ (FCTVA fonctionnement, subv Etat masques/élections...)



c) Produits des services, domaine et ventes (- 16%)

Ces recettes proviennent notamment du fonctionnement de certains services municipaux : restauration scolaires, accueil périscolaire, billetterie centre culturel.

Ces recettes ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Près de 73% des recettes prévues ont été réalisées, contre 93% en 2019. Leur montant est de 184 927€ en 2020, en baisse de 16% par rapport à 2019.

- Facturation aux familles (restauration scolaire et garderie) : - 41 000 €
- Régie billetterie des spectacles au centre culturel (7078 € encaissés pour 4 500 € prévus) – en fin d’année, succès pour le spectacle GUS (recette = 5678 €)
- Participation du budget annexe des Forges aux travaux voirie et aménagements connexes au lotissement (écriture qui sera réalisée à la fin des travaux – recette reportée en 2021)
- Conventions de gestion avec Vitré Communauté - transferts de compétence eaux usées et eaux pluviales urbaines : + 10 717 €

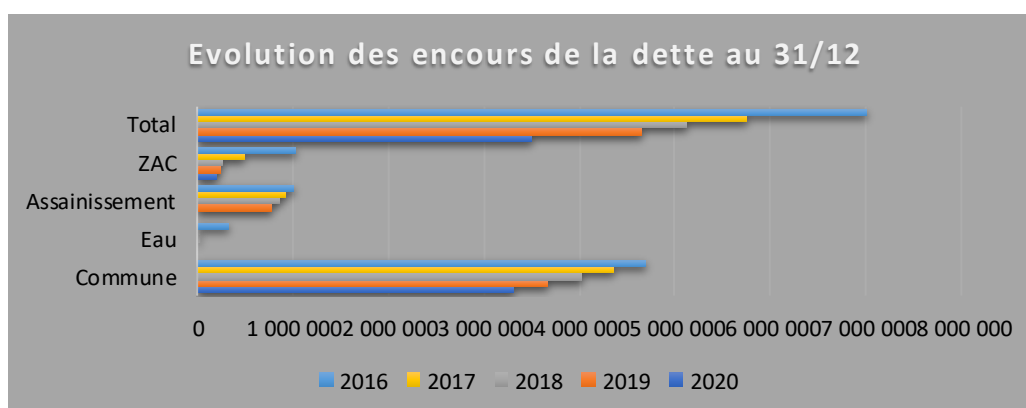
d) Autres produits de gestion courante

En raison de la crise sanitaire, les revenus des immeubles sont en baisse de 19 % : locations de salle (salle Ouessant, salle Cézembre, gîte du moulin neuf et le centre culturel)

e) Produits exceptionnels

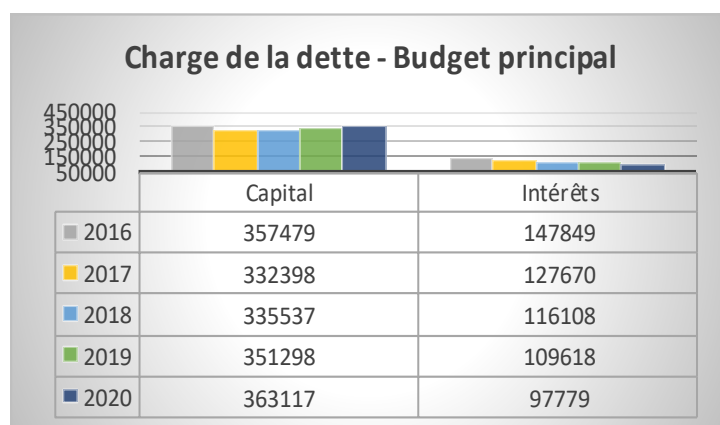
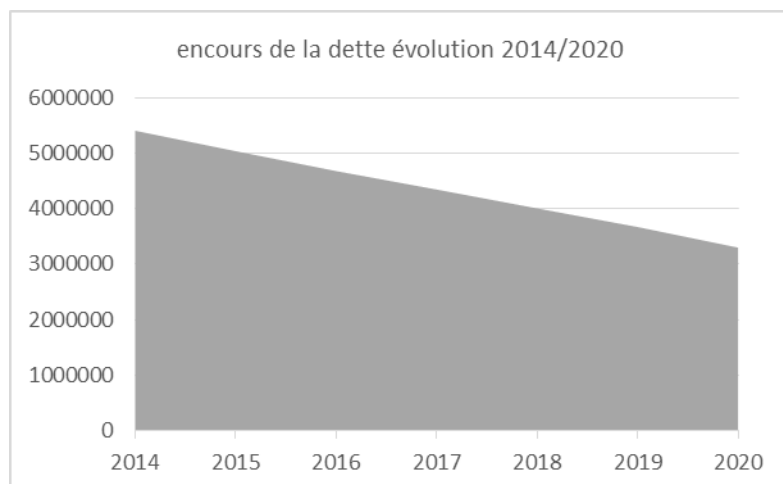
Ces produits concernent des recettes exceptionnelles du budget principal : cession de foncier aux budgets annexes ZAC Bel Air et lotissements les Forges (134 980 €) (non pris en compte dans les graphiques précédents compte tenu de son caractère exceptionnel).

5) La poursuite du désendettement



Un désendettement important : -39% depuis 2014

En 2020, le remboursement en capital des emprunts a été de 363 000€.
La dette de la commune (budget principal) a diminué de 39% depuis 2014.



Budget annexe de la ZAC de Bel Air : remboursement de l'emprunt d'un montant de 500 000 €
(CRD au 31/12/2020: 190 683 €).

II) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Depuis plusieurs années, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la politique de désendettement ont renforcé les marges de manœuvre de la commune. Ainsi, les orientations budgétaires 2021 permettent la progression des dépenses d'investissement en 2020.

Les années 2020/2021 ouvrent un cycle d'investissement plus ambitieux. Le projet de budget 2021 visera 3 objectifs :

- Conforter l'attractivité et le dynamisme de la commune en poursuivant les projets d'équipements engagés
- Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement
- Préserver le lien social en soutenant la vie associative et en proposant des services publics de qualité

1) Les dépenses d'investissement : un programme ambitieux

a) Les opérations pluriannuelles

Plusieurs projets importants ont fait l'objet d'études et de concertation. Leur réalisation est prévue sur plusieurs années, pour tenir compte des capacités financières de la commune. L'année 2020 a initié la concrétisation de ces projets. En 2021, leur réalisation se poursuivra.

- Poursuite et achèvement de la construction de la **médiathèque**
- Rénovation/extension du **complexe sportif** : études de maîtrise d'œuvre, approbation du projet définitif, lancement de la consultation des entreprises
- Finalisation de la mise en valeur du **jardin du Hill**
- **Ilot Sévigné** : travaux de viabilisation

b) Les investissements courants : voirie, bâtiments, matériels. Au-delà des opérations importantes qui répondent aux besoins des habitants et renforcent le dynamisme de la commune, il est indispensable de prévoir chaque année des crédits pour l'entretien du patrimoine communal et l'équipement des services municipaux.

Il s'agit des investissements courants qui comprennent :

- les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments municipaux ;
- les travaux d'entretien et de rénovation de la voirie ;
- travaux éclairage public ;
- l'équipement des services municipaux : matériels services techniques, informatique, mobilier, électroménager ;
- logiciels.

Pour 2021, une enveloppe de 370 000 € sera proposée pour ces investissements courants. Il est prévu de reconduire ce montant chaque année.

Après 2021 et une longue période de désendettement, le plan pluriannuel d'investissement nécessitera de recourir à l'emprunt, en cohérence avec la stratégie budgétaire définie.

2) Principales hypothèses budgétaires en fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

> Dépenses de personnels

En 2021, les dépenses prévisionnelles de personnels devraient augmenter d'environ 3% par rapport au budget 2020.

Cette évolution s'explique notamment par l'importance de l'impact des mesures règlementaires (sur lesquelles la commune n'a pas de marge de manœuvre).

Mesures règlementaires :

- Revalorisation des grilles indiciaires engagée en 2016 (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires -PPCR-) + 15 000 €
- GVT (glissement vieillesse et technicité) : avancement d'échelons + 11 000€

Fonctionnement des services :

- Augmentation du temps de travail médiathèque (préparation ouverture) : + 2 500 €
- Développement activité RIPAME : +7 000€
- Médecine du travail + 3000 €
- Tuilage dans le cadre d'un départ en retraite : + 13 000€

> Charges à caractère général

Les dépenses effectivement réalisées en 2020 ne peuvent être une référence étant donné la crise sanitaire. A ce stade de la préparation du budget et compte tenu des aléas (inflation, conditions météorologiques...) il est prévu une maîtrise de ces dépenses, avec une progression entre 1 et 1,5% par rapport aux crédits votés en 2020.

> Maintien des subventions aux associations

La crise sanitaire a fortement impacté la vie associative. Celle -ci est indispensable à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Ainsi, pour les subventions 2021 aux associations, il est proposé de ne pas tenir compte des baisses des effectifs. Celles-ci seront calculées à partir du nombre d'adhérents déclaré pour les subventions 2020,

b) Les recettes de fonctionnement

> Fiscalité

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux
 - Revalorisation nationale des bases d'imposition : 0,2%
- Pour 2021, les bases d'imposition n'ont pas encore été notifiées.

En 2021, les règles relatives à la fiscalité seront impactées par la réforme de la fiscalité locale. Le taux de la taxe d'habitation, maintenu pour les résidences secondaires, est gelé jusqu'en 2022. La commune n'aura donc pas à voter le taux de TH.

La commune bénéficiera du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux communal correspondra à son taux 2020 + le taux départemental 2020. Ainsi sans augmentation des taux, le taux communal passera automatiquement de 17,43 à 37,33.

>Stabilité de la dotation globale de fonctionnement

Il n'est pas prévu de nouvelle baisse de DGF d'ici à 2022 conformément à la dernière loi de programmation des finances publiques fixant sur la fin du quinquennat les concours financiers de l'Etat aux collectivités.

>Dotations de Vitré Communauté

- stabilité de la dotation de solidarité communautaire
- Légère diminution de l'attribution de compensation (- 8 000 € transfert compétence eaux pluviales)

2021-014 -DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES FONDS MULTIMEDIAS IMAGE ET SON DE LA MEDIATHEQUE AUPRES DU DEPARTEMENT.

Dans le cadre des contrats de territoire, le département d'Ille-et-Vilaine soutient financièrement le développement des fonds multimédias des bibliothèques.

Comme chaque année, il est proposé de solliciter auprès du département une demande de subvention pour le développement des « fonds multimédias image et son » dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire à hauteur de 3650 €.

Cette subvention permettra d'enrichir les fonds en DVD, CD et divers médias musicaux. Dans la future médiathèque des espaces spécialement dédiés à ces médias sont prévus, il est donc important que nous puissions enrichir ces fonds afin d'agrandir l'offre proposée aux usagers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** au département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du contrat de territoire, une subvention de 3 650 € pour le développement du fonds multimédia de la bibliothèque municipale.

2021-015 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire. Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires est prioritairement réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour des heures réalisées la nuit (entre 22 heures et 7 heures), les dimanches ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'assemblée délibérante les emplois et les fonctions pouvant bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
GARDE CHAMPETRE	Garde champêtre
REDACTEUR TERRITORIAL ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Gestionnaire budgétaire et comptable Gestionnaire des ressources humaines Responsable du pôle « Education/Enfance/Jeunesse » Responsable du pôle « Culture/Communication/Vie Associative » Gestionnaire du CCAS et des logements sociaux Gestionnaire de l'urbanisme et du domaine foncier Gestionnaire de l'organisation municipale et des élections Agent d'accueil / Etat-Civil / Animation locale Gestionnaire funéraire / Assistante administrative / Entretien des locaux Gestionnaire de la communication externe
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Technicien et régisseur du centre culturel Agent de restauration Agent de garderie Agent d'entretien des locaux Agent de maintenance des bâtiments communaux Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien de la voirie
AGENT DE MAITRISE	Responsable du service de la voirie Responsable du service des espaces verts Agent de maintenance des bâtiments communaux
ADJOINT DU PATRIMOINE	Gestionnaire de la bibliothèque municipale
ATSEM	ATSEM
ADJOINT D'ANIMATION	Coordinatrice périscolaire Agent d'animation jeunesse

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois définis ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

- **DECIDE** de compenser les heures supplémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique quand les montants seront modifiés par un texte réglementaire.

2021-016 - LOTISSEMENT DES FORGES - VENTE DES LOTS 7,8 ET 10.

Dans ses séances du 20 mai 2019 et 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains du lotissement "Les Forges" à 105 euros TTC/m².

La création du lotissement "Les Forges" a été approuvée par arrêté en date du 16 mai 2019. Des acquéreurs se sont présentés pour les lots n° 7, 8 et 10.

Numéro du lot	Surface	Prix T.T.C. (TVA sur marge incluse)
7	523 m ²	54 915 €
8	501 m ²	52 605 €
10	513 m ²	53 865 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la vente des terrains cités ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la conclusion de ces ventes,

- **DESIGNE** Maître ODY en tant que notaire chargé d'établir les actes notariés découlant de ces ventes des lots n° 7, 8 et 10 dans le lotissement "Les Forges".

2021-017 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (Contrats signés par le Maire, déclaration d'intention d'aliéner, régies...)

Concession dans le cimetière.

Mme CORNEE née RENARD Marie domiciliée 3, La Glanerie 35370 Argentré du Plessis. Acquisition pour 30 ans à compter du 14 janvier 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçus en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
18/01/2021	37, Rue Alain d'Argentré	Habitation	685 m ²	NON
18/01/2021	38, Rue du Domaine des Vergers	Habitation	702 m ²	NON
18/01/2021	32, Rue Chateaubriand	Ancien bâtiment industriel	1486 m ²	NON
25/01/2021	Lotissement Guilloisière 3	2 lots à bâtir	400 et 422 m ²	NON
02/01/2021	67, Rue Alain d'Argentré	Habitation	1 452 m ²	NON

03/02/2021	10, Rue George Sand	Habitation	792 m ²	NON
03/02/2021	40, Rue du Domaine des Vergers	Habitation	691 m ²	NON
03/02/2021	12, Rue Saint Pierre	Habitation	470 m ²	NON

Planning prévisionnel des conseils municipaux

- 29 mars 2021

Séance levée à: 19:42

En mairie, le 23/02/2021
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE